

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 29 juin 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés :

7

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU.

Absents et
non
représentés :

3

Mme Lydia LESCOUBE (excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL05072023-12 : Convention 2023 avec l'association ALEA pour la mise en place d'un sentier d'art environnemental

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

Dans les années très récentes, la Ville de Lacanau a affirmé son soutien à la création artistique par différents moyens : prêt de salles d'exposition, subventions aux associations culturelles, enrichissement de la programmation culturelle avec une tarification étudiée...

Elle a aussi encouragé et surtout en commandé des œuvres variées dont plusieurs sont de plein air. Ces œuvres d'art font appel à des pratiques diverses : arts plastiques, fresque et graph de street art, sculpture sur bois ou de terre... porteuses d'un message sur l'histoire de la commune, le patrimoine bâti, l'identité sportive de Lacanau ou encore la connexion de l'humain à son environnement.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son engagement en matière de développement durable, la Ville de Lacanau souhaite davantage s'impliquer dans la création et la médiation artistiques pour sensibiliser aux enjeux environnementaux appréhendés en termes de biodiversité, d'usages, d'habitat, de culture mais aussi d'inspiration et de représentations artistiques.

C'est ainsi que la Ville de Lacanau s'est retrouvée dans le projet de sentier d'art environnemental Terra Medoca initié par l'association ALEA (Art Littoral et Environnement en ex-Aquitaine) en 2021 à Vendays-Montalivet, commune siège de l'association, et ayant vocation à essaimer dans le Médoc.

Le concept Terra Medoca est sous-tendu par un manifeste artistique articulé autour de 4 principes :

- L'œuvre est in situ : elle tient compte du lieu et de l'environnement où elle est installée.
- L'œuvre ouvre sur une terra incognita : elle invite à découvrir des territoires inconnus : environnementaux, biologiques, paysagers, naturels, humains, culturels, imaginaires pour prendre soin de la terre et de l'humanité.
- L'œuvre est cohérente avec les triptyques : Sensibiliser / Éveiller / Agir > sur l'environnement, Découvrir / Interagir / Avertir > dans un lien de proximité, Sublimier / Faire rêver / Partager > par l'art
- L'œuvre est respectueuse : par les matériaux utilisés, par les déchets dans sa création, elle tente de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Le sentier d'art environnemental Terra Medoca de Lacanau s'articule autour de l'installation d'œuvres permanentes et temporaires, ou/et la valorisation d'œuvres d'art déjà existantes dès lors qu'elles sont cohérentes avec le manifeste artistique ; et la tenue d'ateliers de sensibilisation.

Ce sentier représente un lien supplémentaire entre le bourg de Lacanau, ses quartiers lacustres et la ville océane, à travers une dimension artistique et environnementale.

Sa mise en place en 2023 se fait avec l'association ALEA à l'initiative de Terra Medoca et qui assure pour ce projet l'accompagnement général de la Ville de Lacanau portant sur la réflexion artistique, la communication globale autour du projet, le lien avec les artistes, ainsi que la location de juin à novembre de 3 œuvres éphémères et l'organisation d'au moins 2 ateliers participatifs avec les artistes.

VU la politique culturelle et l'engagement de la Ville de Lacanau envers le développement durable, l'impliquant dans la création et la médiation artistiques pour sensibiliser aux enjeux environnementaux.

CONSIDERANT le manifeste Terra Medoca initié par l'association ALEA,

CONSIDERANT les œuvres d'art déjà commandées par le passé par la Ville de Lacanau et les nouvelles créations en commande auprès d'artistes locaux et régionaux qui s'inscrivent dans le concept du sentier d'art environnemental Terra Médoca pour faire découvrir par l'art le territoire du Médoc à ses habitants et ses visiteurs, et en particulier ses espaces naturels, son patrimoine bâti et sa culture,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2023 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE la convention 2023 avec l'association ALEA pour la mise en place du sentier d'art environnemental à Lacanau avec sa contrepartie financière de 5 000€.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
13 JUIL. 2023
N° 033 213 302 144²⁰²³
013-D105072023-12-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **13 JUIL. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

13 JUIL. 2023

